



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra-LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin-GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien-LOUIS, Hugues-DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

**11.4. OBJET : ANDENNE - Achat d'un jardin au lieudit "Cobêche" - Affaire "PINEUX" -
Décision définitive**

Le Conseil communal,

En séance publique,

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 et L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que Madame Françoise PINEUX, d'ANDENNE, est actuellement propriétaire de deux parcelles en nature de jardins sises au lieudit « *Cobêche* », entre l'avenue Roi Albert et le quai de Brouckère, à ANDENNE, cadastrées sous Section H, numéros 16/P et 16/R/2, d'une superficie totale suivant cadastre de 5 ares 05 centiares ;

VU le rapport d'expertise établi le 25 juillet 2017 par la S.P.R.L. « *IMM EXPERTS* », à ANDENNE, lequel a fixé la valeur vénale de ce jardin entre 20 et 25 euros/m² ;

VU la proposition faite le 10 février 2022 par le Collège communal à l'intéressée, d'acquisition de ces terrains par la Ville d'ANDENNE, pour le prix principal de 12.625 euros, correspondant à 25 euros/m² ;

ATTENDU que Madame Françoise PINEUX, par courrier du 15 mars 2022, a fait part au Collège communal de son accord sur la vente de ces propriétés à la Ville d'ANDENNE pour le prix proposé, pour autant qu'une clause résolutoire soit insérée dans l'acte de vente;

VU l'avis favorable émis par le Collège communal sur l'insertion dans l'acte de vente de la clause résolutoire suivante :

"Condition résolutoire

La présente vente est en outre consentie et acceptée sous la condition résolutoire expresse que l'acquéreur s'engage à n'ériger aucune construction ni aucun parking sur les biens vendus, ni à y aménager un quelconque passage, et à ne pas y réaliser la pose d'un bétonnage ou d'un tarmac.

A défaut par l'acquéreur de respecter cet engagement, la vente sera résolue de plein droit.

La résolution de la vente entraînera la restitution du prix à l'acquéreur, sans que le vendeur puisse prétendre à une diminution de celui-ci liée à l'utilisation de la chose vendue ou à l'usure en résultant."

Article 6 :

La présente décision sera notifiée à Madame Françoise PINEUX ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS